



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 34724

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la future loi pénitentiaire. Afin que les règles et les sanctions dans les prisons soient homogènes sur l'ensemble du territoire national, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de sa réflexion quant à la proposition d'adopter un règlement intérieur de référence pour l'ensemble des établissements français.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire de l'intérêt qu'elle porte à l'harmonisation des régimes de détention applicables aux personnes détenues. Les travaux engagés par les services de la direction de l'administration pénitentiaire ont déjà abouti à l'élaboration en mars 2008 d'un règlement intérieur de référence applicable à l'ensemble des maisons centrales. Le projet de loi pénitentiaire voté au Sénat le 6 mars 2009 prévoit la rédaction d'un règlement intérieur de référence pour chaque catégorie d'établissements pénitentiaires. Ces textes seront élaborés par décret en Conseil d'État. Quant à l'harmonisation des sanctions applicables aux détenus, elle résulte d'ores et déjà des articles D. 249 à D. 251-8 du code de procédure pénale. Ces dispositions définissent les comportements qui constituent des fautes disciplinaires et prévoient les sanctions qui peuvent être prononcées dans le cadre de la procédure disciplinaire. Elles figurent dans le projet de loi pénitentiaire.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34724

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9476

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4359